

2022/E/7124

DÉPOSÉ LE

11 MAI 2022 Maire  
R. Ferrigno  
ONBA



Valréas, le 9 mai 2022

Nos Réf. : AZ/JLG/AA/2022-254

Suivi par Jean-Louis GRAPIN, Directeur  
Courriel : [jean-louis.grapin@smbvl.net](mailto:jean-louis.grapin@smbvl.net)

Objet : Avis sur le PLU arrêté

**Monsieur Patrick ADRIEN**  
**Maire de VALREAS**  
**Service Urbanisme**  
**Hôtel de Ville**  
**BP 1**  
**84602 VALREAS CEDEX**

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me communiquer le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par délibération de votre conseil municipal en date du 14 décembre 2021.

Vous voudrez trouver en suivant les observations que ce projet de PLU appelle :

- Les différentes études hydrauliques et hydrologiques réalisées font le diagnostic suivant de la situation actuelle au regard du risque inondation :
  - o Les premiers débordements des cours d'eau générant donc les premiers dommages, surviennent pour une crue inférieure à la crue décennale.
  - o Secteur nord de la zone urbaine : La grande majorité des réseaux du secteur de la commune sont sous-dimensionnés dès les pluies fréquentes. Certains réseaux du secteur nord-est de la commune collectent une partie des ruissellements issus des bassins versant ruraux situés en amont. Cela induit une charge importante sur les réseaux concernés (route du Lac, route de Nyons et route de St-Pierre). L'occurrence de protection des réseaux de la partie ouest de la commune est quant à elle très variable.
  - o Secteur sud de la zone urbaine : Un ruissellement important provient des vignobles en coteaux situés au sud-est de la commune et s'écoule en plusieurs axes vers le chemin des Estimeurs qui constitue la limite de la zone densément urbanisée et est orienté perpendiculairement aux axes d'écoulement. Les fossés et buses de drainage du chemin des Estimeurs sont insuffisants pour intercepter le ruissellement des parcelles agricoles et des axes d'écoulement apparaissent dès la pluie décennale dans la zone urbaine au nord du chemin des Estimeurs. On observe ainsi un ruissellement important à travers les lotissements du sud de la commune, entre la route de Vinsobres et la route d'Orange, au nord du chemin des Estimeurs.
  - o Plusieurs secteurs présentent une saturation du réseau pluvial dès la pluie décennale, notamment les secteurs suivants : chemin des Blagiers, chemin des Anthelmes, chemin des Estimeurs, route de Vinsobres aval, rue des Cinq Cantons et secteur du Soleil.
  - o Parmi les réseaux structurants, seuls le réseau de l'avenue Meynard aval et le fossé du chemin des Dignerieux présentent une capacité résiduelle pour les crues décennale et trentennale.

Les aménagements nécessaires à la gestion du risque inondation (talus, digues, bassins...) suppose toujours la mise en œuvre de déblais et remblais. Il conviendrait donc d'autoriser les déblais et remblais en lien avec un projet dûment autorisé par les services compétents.

- L'opération de renaturation de la Riaille Saint-Vincent va concerner les zones Uic et Uc2. Il conviendrait que le règlement de ces deux zones autorise les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels, et autorise les déblais et remblais inhérents à ce type de travaux.
- Idem pour le projet de déplacement partiel du « ravin des Dignerieux » cité ci-dessus et qui devra se réaliser en zone Uic avec mise en œuvre de déblais et remblais.
- Contrairement à ce qu'indique le rapport de présentation, le SAGE du bassin versant du Lez n'a pas été approuvé le 16 janvier 2020. Durant cette séance de la Commission Locale de l'Eau, ce ne sont que plusieurs documents participant à l'élaboration du SAGE qui ont été adoptés (diagnostic et tendances d'évolution, orientations stratégiques). Le SAGE du Lez ne sera soumis à approbation qu'en 2023.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président du SMBVL**  
**Anthony ZILIO**

